



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 17 octobre 2022 à 19h.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Membres présents à la séance : 20

Bertrand KLING - Jean-Marie HIRTZ (à partir délib. 4) - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Conseillers absents - excusés : Jean-Marie HIRTZ (délibérations 1 à 3)

Procurations : Irène GIRARD à Gilles MAYER
Alexandra VIEAU à Paul LEMAIRE
Jean-Pierre ROUILLON à Malika TRANCHINA
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN
Anne MARTINS à Gaëlle RIBY-CUNISSE
Claire FLORENTIN-POIZOT à Pascal PELINSKI
Marie-Claire TCHAMKAM à Pierre BIYELA
Agnès JOHN à Elisabeth LETONDOR
Camille WINTER à Bertrand KLING

Votants : 29

Date de convocation : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Jean-Yves SAUSEY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Attribution de subventions pour l'adhésion à l'USEP des écoles élémentaires – année scolaire 2022/2023
- 3- Dissolution de la caisse des écoles – reprise du résultat
- 4- Budget participatif 2022 : validation des projets
- 5- 2^{ème} campagne de subventions 2022 aux associations
- 6- Avenant n° 1 à la convention de mutualisation avec la métropole concernant les services informatiques et de télécommunication – prolongation de la convention
- 7- Adhésion de la commune à la SPL-Xdemat et souscription au forfait de base
- 8- Conventions de prestations de services et de propreté avec la métropole du Grand Nancy
- 9- Prolongation de l'expérimentation – convention de partenariat avec la métropole du Grand Nancy pour l'accompagnement et la sensibilisation à l'utilisation des couches lavables à la crèche familiale – le château des diabolins
- 10- Attribution d'une prime de ravalement de façade obligatoire – 20 rue de la République
- 11- Attribution d'une prime de ravalement de façade obligatoire – 41 rue de la République
- 12- Attribution d'une prime de ravalement de façade obligatoire – 26 rue du Lion d'or
- 13- Mises à disposition de personnel
- 14- Médiation préalable obligatoire
- 15- Recours au service facultatif de la médecine préventive proposé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
- 16- Modification du tableau des effectifs

- 17- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 18- Délégation du conseil municipal au maire
- 19- Rapport social unique
- 20- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 21- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Corinne MARCHAL-TARNUS demande si le procès-verbal a déjà été affiché.

Le maire répond que le procès-verbal a bien été affiché mais un peu plus tard que d'habitude compte-tenu des congés des agents.

Adopté à l'unanimité

2- Attribution de subventions pour l'adhésion à l'USEP des écoles élémentaires – année scolaire 2022/2023

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire, en appui de l'éducation physique et sportive (E.P.S) dispensée par les professeurs des écoles.

L'USEP est la fédération du sport scolaire à l'école publique, l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) prenant le relais en collège et lycée.

Les trois écoles élémentaires de la commune ont souhaité s'affilier à l'USEP et renouveler leur adhésion pour l'année 2022/2023.

Cette adhésion permet principalement l'organisation de rencontres éducatives, pédagogiques, sportives et associatives inter-écoles ainsi que l'accompagnement des enseignants dans le domaine sportif. Il peut s'agir de la découverte d'activités (orientation, activités de coopération, ...) ou bien de finalisation de cycles d'apprentissage (tournois de sports collectifs, athlétisme, ...)

En plus de ces rencontres sportives, l'USEP peut former les élèves à l'organisation de rencontres sportives, leur apporter des connaissances sur la vie associative et également les former à l'organisation de débats en classe sur différents thèmes (sport et handicap / égalité fille-garçon / vivre ensemble, ...).

Les écoles affiliées peuvent aussi emprunter du matériel à l'USEP 54 comme des kits d'activités complets avec des fiches pédagogiques, mais aussi du matériel spécifique.

Le gymnase Jo Schlessler sera mis à disposition des classes par la ville pour y pratiquer ces activités sportives.

La ville souhaite soutenir ce projet des écoles en finançant à nouveau pour l'année scolaire 2022/2023 et pour chacune des 3 écoles élémentaires, l'adhésion d'une classe et d'un enseignant.

Le montant total d'une licence USEP est de 5,95 € par élève et 18,60 € par enseignant. Cette année, le conseil départemental contribuera également au financement des adhésions pour 1,90 € par élève.

Le montant de la subvention que versera la ville s'élève à 4,05 € euros par élève et 18,60 € par enseignant, correspondant aux montants des licences USEP, aide financière du conseil départemental déduite.

Le versement sera réalisé à chacune des coopératives des trois écoles élémentaires de Malzéville pour qu'elles puissent adhérer à l'association USEP MALZEVILLE créée en novembre 2021 et affiliée à l'USEP54.

Les parents qui accompagneront de manière occasionnelle et bénévole les classes lors des rencontres USEP n'ont pas besoin de prendre de licence.

Les montants suivants sont proposés pour permettre l'adhésion à l'USEP à raison d'une classe et d'un enseignant par école élémentaire pour l'année 2022/2023 :

ÉCOLE	Classe	Montant TOTAL de la participation de la commune
Coopérative de l'école Jules Ferry 31 élèves	classe de CM2 + 1 enseignant	144,15 €
Coopérative de l'école Paul-Bert 22 élèves	classe de CE1/CE2 + 1 enseignant	107,70 €
Coopérative de l'école Pasteur 24 élèves	classe de CE2/CM1 + 1 enseignant	115,80 €
MONTANT TOTAL		367,65 €

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant de ces subventions de la ville aux coopératives des écoles élémentaires Jules Ferry, Pasteur et Paul Bert permettant l'adhésion d'une classe par école à l'USEP 54 pour l'année scolaire 2022/2023 et de certifier que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Le maire demande s'il y a des demandes de prises de parole. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

3- Dissolution de la caisse des écoles – reprise du résultat

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

La caisse des écoles est un établissement public autonome créé par délibération du conseil municipal du 27 novembre 1997 : cette entité est donc distincte de la ville. Elle est administrée par un comité composé d'un président (la ou le maire), la ou l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), une ou un membre désigné par la ou le préfet, cinq conseiller-ères municipaux-ales désignés par le conseil municipal et trois membres élus issus des représentant-es des parents d'élève. Pour fonctionner, elle bénéficie de la participation de la commune, de dons et de fonds divers alloués aux collectivités locales.

A l'origine, ses missions étaient d'encourager et faciliter la fréquentation des écoles publique en fournissant des récompenses aux élèves méritants et des secours aux enfants de familles en difficulté. Avec le temps, le champ d'action des caisses des écoles s'est développé et élargi à d'autres activités du domaine scolaire comme les centres de vacances, les classes de découverte, la remise de fournitures scolaires, la mise en place d'études surveillées, ...

A Malzéville, la caisse des écoles avait en charge diverses activités du secteur scolaire, à savoir :

- la gestion des fournitures scolaires
- la télécommunication au sein des écoles
- la distribution de lait
- le transport aux activités scolaires
- les classes de découverte
- les projets pédagogiques

Depuis septembre 2019, l'intégralité de ses attributions a entièrement été reprise par la ville. Aucun membre n'a ensuite été désigné. A compter de cette date, la caisse des écoles est ainsi restée en sommeil : aucune opération de dépenses et/ou de recettes n'a été réalisée. D'ailleurs, le compte administratif 2019, faisant apparaître un excédent de 5 312.69€, n'a pu être approuvé.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- de décider la dissolution de la caisse des écoles à compter du 17 octobre 2022 eu égard à l'absence d'activité et mouvement financier depuis plus de 3 ans
- d'arrêter les comptes de la caisse des écoles à la date de sa dissolution
- d'acter que le résultat sera repris au budget de la ville

Corinne MARCHAL-TARNUS revient sur la création de l'instance instaurée depuis la fin de la caisse des écoles. Elle souligne qu'elle devait en faire partie.

Gaëlle RIBY-CUNISSE explique qu'il s'agit de la commission extra-municipale des affaires scolaires, que cette commission, qui n'est pas une instance, se réunit une à deux fois par an. La prochaine réunion aura lieu le 22 novembre à 18 heures.

Le maire invite le conseil municipal à ne pas confondre les instances. La commission citée ci-dessus ne gère pas de budget. Elle travaille plutôt sur des projets. Il n'y a pas de volonté d'écarter qui que ce soit.

Corinne MARCHAL-TARNUS confirme qu'il avait été dit que les élu-es qui siégeaient au sein de la caisse des écoles devaient participer à cette commission. Elle a d'ailleurs été invitée une fois.

Jean-Yves SAUSEY demande si les aides aux écoles passeront bien désormais par la commune directement.

Le maire confirme ce point.

Adopté à l'unanimité

4- Budget participatif : validation des projets

Rapporteur : Gilles MAYER

Malzéville a pris le pari de « placer le citoyen au cœur de la vie démocratique ». Dans ce cadre, elle s'est engagée à créer des espaces d'expression citoyenne.

Un forum citoyen, organisé le 22 janvier 2022, a permis de poser les bases du règlement du budget participatif 2022, adopté par le conseil municipal du 28 mars 2022.

Le budget participatif s'inscrit dans la volonté de favoriser les initiatives citoyennes par la concertation et la participation. Il vise à impliquer davantage les habitants et usagers quotidiens des infrastructures dans la vie locale, en leur permettant d'être créateurs et porteurs de projets qui répondent aux attentes de la population. Il permet de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien, et à renforcer le lien social.

Une enveloppe de 25 000 euros a été délibérée par la collectivité pour le budget participatif.

Quatre étapes principales ont été prévues dans ce cadre :

1. Les habitants sont appelés à proposer des projets.
2. Les projets déposés sont étudiés par les services de la ville qui les analysent, en évaluent leurs faisabilités et les affinent, si nécessaire, en lien avec les porteurs de projets. Un comité des projets, composé d'habitants, de représentants associatifs et d'élus municipaux sera chargé de valider l'éligibilité et la faisabilité des projets et de les soumettre au vote citoyen.
3. Les projets éligibles sont soumis au vote des habitants. Le vote se fait principalement sur la plateforme <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/>.
4. La collectivité valide les 3 projets ayant obtenu le plus de suffrages des citoyens et autorise leur réalisation.

Dix-huit projets ont été déposés individuellement ou collectivement par des habitants concernant en grande majorité des actions souhaitant favoriser le vivre-ensemble et l'amélioration du cadre de vie.

Après examen de leurs faisabilités, le comité des projets s'est réuni le 29 août dernier et en a retenu 6 sur la base de critères réglementaires, des compétences municipales et de leur faisabilité : aménagements d'ilots de repos, installation de bancs publics, création d'espaces ludiques, organisation d'un d'un ciné-club, réalisation d'un projet artistique intergénérationnel, opération de ramassage des déchets.

Les citoyens ont été appelés à voter pour les 3 projets ayant leur préférence du 10 septembre au 14 octobre 2022. Le vote était possible aux heures d'ouverture en mairie et à l'espace Champlain. Les habitants pouvaient également voter sur la plateforme de la métropole ainsi que lors de différents moments (stand au marché alimentaire du mercredi et fête de la vie associative du 10 septembre).

Compte-tenu que le vote se poursuit jusqu'au 14 octobre, certains éléments ne peuvent être communiqués aux élu-es à la date d'envoi réglementaire du projet de délibération. Ils seront communiqués sur table aux membres du conseil.

231 citoyens ont participé à la consultation, toutes modalités de vote prises en compte (203 votes dans les urnes et 28 votes sur la plateforme de la métropole).

Les trois projets ayant reçu le plus de suffrages sont les suivants :

- Ciné-club de Malzéville : 128
- Développer les équipements à la Douëra, dans le parc : 107
- Ilots de repos et de pique-nique en bord de Meurthe : 103

Corinne MARCHAL-TARNUS demande quand les projets vont être lancés.

Le maire félicite la méthode qui a impliqué l'opposition, la contribution des services, les élu-es qui se sont impliqués tout au long du processus en allant à la rencontre des citoyens. Il note que 18 projets déposés dans le cadre de cette 1^{ère} édition est très prometteur. Il insiste sur la qualité des projets qui ont tous pris en considération les enjeux de mise en œuvre.

Stéphanie GRUET rappelle que plusieurs communes se sont engagées dans des budgets participatifs. La métropole entend continuer à être une ressource pour les communes. Elle indique que Malzéville est bien dans la moyenne tant pour le nombre de projets déposés que pour le nombre de votants. Rapportée au nombre d'habitants, Malzéville a les mêmes résultats que Nancy par exemple.

Aude SIMERMANN demande des précisions concernant le projet de ciné-club. S'agit-il d'un one-shot ou le projet est-il amené à perdurer.

Le maire explique qu'il y a eu, il y a quelques années des projections de cinéma dans le parc de La Douëra. Ce projet est prévu pour perdurer.

Gilles MAYER confirme qu'il pourrait y avoir 5/6 films par saison. Il est favorable à la reconduction de l'action si tant est que l'offre trouve son public. Il précise que le calendrier de mise en œuvre des projets tiendra compte de leur spécificité. Par exemple le ciné-club aura du mal à démarrer avant la belle saison.

Corinne MARCHAL-TARNUS se demande si, en cas de reconduction, le projet de ciné-club émergera encore au budget participatif. Elle préférerait que non.

Gilles MAYER indique que si le projet est reconduit, il sera alors financé hors budget participatif.

Jessica NATALINO demande s'il sera possible de diffuser le film « Presque ». Cela lui tient à cœur.

Le maire est favorable à ce que cette idée soit proposée au groupe qui a proposé le projet. C'est ce groupe qui définira la programmation en lien avec la commune.

Gilles SPIGOLON se demande si le projet Ma rue sans plastique coûtait cher et s'il ne serait pas possible de le mener quand même.

Gilles MAYER indique que la commune a engagé une réflexion sur les projets non retenus. La ville s'est notamment tournée vers la métropole, notamment pour les projets relevant de sa compétence, afin qu'ils puissent inspirer des actions. Concernant le projet Ma rue sans plastique, il était effectivement peu onéreux nonobstant l'achat de matériel (pinces, sacs poubelle, etc) qui par ailleurs peut être emprunté à la métropole et un animateur pour conduire l'opération. Cette action pourrait être menée.

Le maire conclut en indiquant que le choix de la mairie est de reconduire le budget participatif mais attire l'attention du conseil municipal sur le très fort renchérissement des coûts des énergies qui va très fortement impacter les finances de la commune. Celle-ci aura-t-elle les moyens de reconduire le budget participatif. Il le souhaite vivement.

Adopté à l'unanimité

5- 2^{ème} campagne de subventions 2022 aux associations

Rapporteur : Gilles SPIGOLON

Il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subvention aux associations sont généralement allouées deux fois par an, en mai et en octobre/novembre. Dans le cadre du budget primitif 2022, voté le 28 mars, une enveloppe de 119 000 € est réservée au soutien au monde associatif incluant les structures associatives d'accueil du jeune enfant.

Cette campagne se fait dans un contexte de reprise d'activités associatives, culturelles, sportives et de loisirs qui se confirme, quoique parfois encore perturbé par les conséquences de la crise sanitaire : difficulté à recruter des animateurs, démotivation des bénévoles en particulier. Mais cette rentrée est plus encore marquée par les inquiétudes qui montent face aux nouvelles crises qui s'annoncent. En particulier, la contraction du pouvoir d'achat des Malzévillois pourrait en inciter un bon nombre à mettre entre parenthèse leurs activités de loisirs, lesquelles sont aussi

portées par les associations. Les associations d'aide aux personnes en situation de précarité doivent quant à elles continuer à faire face à des demandes d'aide toujours aussi nombreuses.

Compte-tenu d'une part de l'implication des associations dans la vie sociale et citoyenne et des réponses aux attentes des citoyens, dans l'animation de la ville, dans la construction du lien social et d'autre part du contexte très particulier des crises qui se succèdent, la mairie entend poursuivre, cette année encore, un soutien particulier aux associations de solidarité, ainsi qu'aux structures les plus fragilisées.

D'une manière plus générale, plusieurs critères sont pris en compte pour définir la recevabilité des demandes de subvention et le niveau de l'aide attribuée aux associations. Ainsi, la commune étudie les valeurs de l'association, son investissement dans la vie locale et la part d'adhérents malzévillois.

Enfin, au-delà des subventions financières allouées, la ville accompagne également le mouvement associatif à travers plusieurs aides en nature. Ces subventions indirectes ont représenté un montant de 87 653,30 € en 2021 (53 191,58 € en 2020).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions de subventions suivantes aux associations pour la 2^{ème} campagne 2022 et de certifier que les crédits sont bien inscrits au budget de la commune :

Associations	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions demandées 2022	Subventions 1 ^{ère} campagne (mai 2022)	Subventions 2 ^{ème} campagne (octobre 2022)
Subventions de fonctionnement					
Crèches (BP 2022, intégrant DM : 28 450€)					
<i>Halte-garderie parentale Les P'tits Lutins</i>	18 500 €	35 000 €	20 000 €	16 050 €	
<i>Crèche la Ribambelle</i>	22 000 €	25 000 €	12 400 €	12 400 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX CRECHES				28 450 €	
Associations (BP 2022 : 57 000€)					
Subventions de fonctionnement					
Associations malzévilloises					
<i>MASC</i>	9 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
<i>SCM Sporting Club de Malzéville</i>	9 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	
<i>AUCS</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
<i>APEM</i>	3 000 €	3 000 €	4 500 €	4 500 €	
<i>Douërphonies</i>	3 500 €	3 500 €	3 500 €		3 500 €
<i>Amicale des aînés Malzévillois</i>	3 000 €	3 000 €	4 500 €	4 500 €	
<i>Malzéville au Mali</i>	3 500 €	2 000 €	2 000 €		2 000 €
<i>Ile aux bombes</i>	600€	800€	1 750 €	800 €	
<i>Culture et Bibliothèque pour tous</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
<i>CLCV</i>	750€	pas de demande	700 €		700 €
<i>Tennis Club</i>			800€	800 €	
<i>Karaté</i>	400€	800€	900€		800 €
<i>Association pour le Don du Sang Bénévole de Malzéville [ADSB Malzéville]</i>	650€	650€	650€	650 €	
<i>FUNKY FRESH</i>			500€	500 €	
<i>Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle [VAAMM]</i>			500€	0 €	
<i>Rock Club</i>	450€	450€	450€	450 €	
<i>Vélo Loisirs Malzéville [VLM]</i>	380€	400€	400€	400 €	
<i>Fam Fam Les Charmilles</i>	200€	300€	600€	300 €	
<i>Comité de jumelage</i>		400€	300€	300 €	
<i>FNACA</i>	220€	220€	220€	220 €	
<i>ARSEM</i>	155€	200€	200€	200 €	
<i>Les boules qui piquent</i>		0€	83,80€	80 €	

Associations	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions demandées 2022	Subventions 1 ^{ère} campagne (mai 2022)	Subventions 2 ^{ème} campagne (octobre 2022)
Associations extérieures					
Les restos du cœur	1 200 €	1 200 €	1 500€	1 200 €	
Accueil et réinsertion Sociale [ARS]	0€	600€	800€	0 €	
Secours catholique	600€	600€	650€	600 €	
SOS Amitiés	0€	200€	400€	200 €	
Rangers de France du Grand Est			300€		Dossier incomplet
Prévention routière	250€	pas de demande	300€	300 €	
Banque alimentaire	600€	600€	300€	300 €	
APF France Handicap			300€	0 €	
ADDOTH	0€	0€	200€	100 €	
AEIM / Adapaei 54	0€	100€	100€	0 €	
Subventions d'investissement					
Associations malzévilloises					
Les cavaliers de Pixérécourt			3 000 €		Dossier incomplet
Les neugeottes			1 500 €	1 500 €	
MASC			1 020 €	500 €	
Ile aux bombes			2 250 €		0 €
Les boules qui piquent		0€	172,04 €	120 €	
Association extérieure					
Secours populaire Français			1 000 €	0 €	
Subventions exceptionnelles / projets					
Associations malzévilloises					
Lortie	1 500 €	pas de demande	3 000 €		3 000 €
Compagnie Juste Là		500	1 390 €		1 390 €
Ile aux bombes			1 000 €		0 €
Association extérieure					
Dynamo			500€	500 €	
Association Michel DINET	200€	pas de demande	-		
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS					11 390 €
Convention bibliothèque (BP 2022 : 2 000€)					
Culture et Bibliothèque pour tous	1 335 €	1 689 €			
TOTAL			3 102 €		3 102 €

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

6- Avenant n° 1 à la convention de mutualisation avec la métropole concernant les services informatiques et de télécommunication – prolongation de la convention

Rapporteur : Paul LEMAIRE

Depuis 1999, la métropole du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération nancéenne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que par l'apport accentué d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui la direction des systèmes d'information et des télécommunication (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains.

Ce succès témoigne de l'intérêt pour la mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Ces partenariats sont prévus d'être renouvelés et réinterrogés tous les 5 ans. Les conventions actuelles arrivent à échéance au 30 septembre 2022, pour les communes et établissements suivants : ART SUR MEURTHE, DOMMARTEMONT, CRECHE FRIMOUSSE, ESSEY LES NANCY, FLEVILLE DEVANT NANCY, HEILLECOURT, HOUEMONT, JARVILLE LA MALGRANGE, LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, LAXOU, LUDRES, **MALZEVILLE**, MAXEVILLE, NANCY, CCAS NANCY, OPERA NATIONAL DE

LORRAINE, PULNOY, SAINT MAX, SAULXURES, SEICHAMPS, SIVU SAINT MICHEL JERICHO, SILLON LORRAIN, VANDOEUVRE LES NANCY, CCAS VANDOEUVRE et VILLERS LES NANCY.

Les élections de 2020 ont permis de faire émerger de nouveaux projets politiques et parfois de nouvelles équipes de direction dans les communes et organismes adhérents, les besoins ont évolué à la recherche d'une plus grande efficacité, les technologies se sont complexifiées notamment à cause des cyber menaces récurrentes qui pèsent sur les organisations, la dépendance technologique s'est accrue, ... S'y ajoutent des problématiques sociétales que les organisations ne peuvent ignorer dont la sobriété numérique, le dérèglement climatique, la souveraineté numérique, ...

Autant de problématiques à traduire en schémas directeurs de moyen terme, concourant à porter les projets collectifs et à respecter les stratégies respectives des adhérents, qui doivent faire l'objet d'une concertation et d'une validation éclairées.

Il est par ailleurs attendu une évolution organisationnelle dans le mode d'interaction avec les adhérents. Cela peut porter sur la refacturation dont on attend une meilleure lisibilité, sur les instances de gouvernance, sur la capacité à conseiller ou à accroître les apports d'une gestion mutualisée, sur l'agilité attendue, enfin, de la direction des systèmes d'information et des télécommunications.

Pour faire face à l'évolutivité des besoins et à une maturité numérique des organisations accentuée, un catalogue de services évolutifs, davantage granulaire, ancré sur les besoins et transposé clairement dans les outils de gouvernance doit être amendé et enrichi. Des réformes ont été engagées dans ce domaine, impactant aussi bien l'industrialisation et l'optimisation des processus de gestion que les outils afférents. Elles nécessitent de recueillir l'avis et l'approbation des adhérents avant d'être entérinées.

De nombreux chantiers ont ainsi été initiés, répondant aux demandes et aux attentes formulées lors des dernières instances de suivi. Ils ne pourront être aboutis dans les délais posés par l'échéance des conventions sinon au détriment d'un débat attendu par les adhérents.

Leurs résultats devront être inscrits dans une convention renouvelée, évolutive, où seront formalisés clairement les engagements de chacune des parties.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant numéro 1 à la convention de mutualisation des moyens informatiques prolongeant d'un exercice la convention en cours, dont un modèle est annexé à la présente note de synthèse, et d'autoriser le maire à signer l'avenant ci-dessus mentionné ainsi que tous les actes afférents.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

7- Adhésion de la commune à la SPL-Xdemat et souscription au forfait de base

Rapporteur : Paul LEMAIRE

Les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne ont décidé de s'associer pour gérer ensemble et mutualiser des outils de dématérialisation, notamment pour la passation et l'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou encore l'archivage de documents nativement électroniques.

Ensemble, ces trois collectivités ont créé la société publique locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires.

Depuis de nombreuses collectivités ou groupements de collectivités ont rejoint la SPL, notamment en Lorraine et en Meurthe-et-Moselle, en devenant actionnaires.

La SPL Xdemat propose aujourd'hui un panel de 25 applications de dématérialisation allant des marchés publics au courrier électronique en passant par les parapheurs électroniques ou encore la gestion dématérialisée des factures. Il est possible de découvrir les principales prestations de la SPL Xdemat via le lien suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/Portail/portail.php#nosServices>.

Afin de sécuriser et de faciliter l'action de la collectivité, mais aussi de gagner du temps et de réduire différents frais (papier, copieurs, affranchissements, ...) il est proposé que la commune devienne adhérente de la SPL Xdemat via l'acquisition d'une action (15,5 euros). Cet achat se fait directement auprès du département sur le territoire duquel la collectivité est située c'est-à-dire le département de Meurthe-et-Moselle. Compte-tenu que la vente d'actions intervient à une date biannuelle, la SPL a prévu qu'une collectivité qui souhaite adhérer puisse conclure

avec son département une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir, ceci permettant de bénéficier rapidement des prestations de la SPL.

De la même manière il est proposé au conseil municipal de s'engager à payer annuellement une cotisation de en crédits d'investissement correspondant à la mise à disposition du pack de base des services proposés par la SPL X-demat (actuellement 900 euros hors-tax). Ce pack comprend la mise à disposition des services (applications) suivants :

- Xactes : transmission dématérialisée des délibérations, arrêtés, conventions, documents budgétaires et marchés publics aux services de l'Etat avec retour immédiat du contrôle de légalité rendant plus rapidement exécutoires les actes. Cette dématérialisation est également de nature à générer des économies de papier, d'affranchissement et de temps
- Xcelia : préparation et archivage des actes transmis via Xactes, des appels d'offre publics et des réponses reçues via Xmarchés
- Xmanager : gestion des applications du pack de base directement par la commune
- Xmarchés : plateforme de publication, sur internet, des marchés publics des collectivités (publication des annonces, publication sur les BOAMP et JOUE), vérification de la conformité technique des réponses des entreprises. La plateforme Xmarchés regroupe l'ensemble des appels d'offres des collectivités adhérentes mais aussi de l'Etat
- Xpost-it : suivi des dossiers dématérialisés via l'émission d'alertes permettant à la collectivité d'être informée automatiquement sur des actions à entreprendre en fonction des applications acquises
- Xcesar : envoi de mails en recommandés électroniques non qualifiés à la fois aux entreprises et aux particuliers (gestion dématérialisée de consentements des particuliers, sauvegarde pendant 10 ans des recommandés, conservation des preuves fortes de l'envoi et/ou réception du courrier recommandé, en cas de litige)

Enfin, il est proposé au conseil municipal de désigner un-e élu-e pour représenter la commune au sein de la SPL Xdemat.

L'ensemble des documents relatifs à cette adhésion est annexé au présent procès-verbal.

Le maire propose que Gilles MAYER représente la commune au sein de la SPL-Xdemat.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

8- Convention de prestations de services et de propreté avec la métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Philippe BERTRAND-DRIRA

Depuis 2003 et le transfert de la compétence « Voirie » au Grand Nancy, dans un souci d'économies d'échelle, certaines communes ont souhaité, par conventions, faire appel à la métropole pour des prestations de services.

Ces conventions trouvent leur fondement dans l'article L 5217-7 du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5215-27, qui permet à une commune membre de confier à la métropole, et inversement, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions par le biais d'une convention.

Malzéville est concernée par :

- Une convention de prestations de services conclue depuis 2003 par laquelle la commune peut demander une intervention aux services métropolitains pour réaliser sous son contrôle, des interventions d'ampleur modérée dans le cadre de ses compétences propres. Il s'agit dans les faits, de mettre à disposition du personnel intercommunal ou communal en cas de besoin et en fonction des possibilités laissées par les nécessités de service de part et d'autre. Malzéville, depuis 2003, n'a pas eu recours à cette convention pour faire face à un besoin spécifique en personnel. Cette prestation est facturée en fonction d'un tarif horaire défini par la convention proposée en annexe.
- Une convention de prestations de propreté conclue depuis 2003. Malzéville a fait le choix de confier l'ensemble de l'activité de nettoyage manuel au Grand Nancy depuis cette date. Le nettoyage comprend :
 - o Le balayage mécanique, qui a été transféré au Grand Nancy de plein droit avec la compétence « voirie » au 1^{er} janvier 2003. Il s'agit des interventions réalisées au moyen de balayeuses nécessitant un chauffeur et excluant

l'intervention physique d'agents autre que celle de conduite. Cette compétence est exercée par la métropole sur l'ensemble de son territoire.

- Le nettoyage manuel est quant à lui resté de compétence communale de par la volonté d'une majorité des communes. Malzéville a néanmoins fait le choix de passer une convention pour le nettoyage manuel avec la métropole. Il se définit par l'intervention d'agents à pieds (même s'il est fait usage de véhicules pour se déplacer ou pour transporter le matériel nécessaire à la réalisation de l'activité). Il contribue très majoritairement au bon niveau de propreté du domaine public car il conditionne l'état des trottoirs, places et autres espaces et intègre les interventions de balayage manuel, de changement de sacs des corbeilles, d'enlèvement des dépôts sauvages, de ramassage à la pince...

La convention de prestation de propreté pour le nettoyage manuel porte sur les activités suivantes :

- ✓ Le nettoyage des zones inaccessibles au balayage mécanique,
- ✓ L'enlèvement et le remplacement des sacs de corbeilles,
- ✓ L'enlèvement des dépôts sauvages,
- ✓ Le nettoyage des marchés de détails et étalagistes.

Les interventions ont lieu du lundi au vendredi, hors jours fériés. Toutefois, dans les cas particuliers de fêtes, manifestations ou désordres importants notamment en centre-ville, des interventions de nettoyage ponctuelles pourront être réalisées les samedis, dimanches et jours fériés.

Ce service est facturé à la commune par la métropole pour un montant de 79 200 € par an. La facturation se fait trimestriellement. Ce coût sera réévalué chaque année en fonction des coûts constatés sur la base du compte administratif. Ces tarifs seront, chaque année, soumis au vote du conseil communautaire.

Ces conventions arrivent à terme au 31 décembre 2022. La métropole propose donc de reconduire ces possibilités et permettre aux communes de recourir à ces prestations. Les nouvelles conventions ont une durée de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette possibilité ouverte aux communes de faire appel à la métropole pour ces prestations, et d'autoriser le maire à signer ces deux conventions : prestation de services et prestation de propreté. Les conventions sont annexées à la présente note de synthèse.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

9- Prolongation de l'expérimentation – Convention de partenariat avec la métropole du Grand Nancy pour l'accompagnement et la sensibilisation à l'utilisation de couches lavables à la crèche familiale – le château des diabolins

Rapporteuse : Aude SIMERMANN

Par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal a validé le principe d'une expérimentation relative à l'utilisation de couches lavables à la crèche familiale « Le château des diabolins ».

Le comité de pilotage du projet s'est réuni le 21 septembre 2022, en présence des 4 assistantes maternelles qui ont participé à cette expérimentation.

Au vu des premiers retours des 4 professionnelles, le COPIL propose de prolonger l'expérimentation à compter de la mi-octobre, pour une durée de 3 mois, en accord avec la métropole qui poursuivra la mise à disposition de couches lavables et pourra apporter un conseil technique par l'intermédiaire de son chargé de mission dédié. Cette prolongation permettra notamment de mieux mesurer les enjeux relatifs à l'entretien des couches, particulièrement le séchage pendant une partie de la période hivernale.

CONDITIONS DE LA POURSUITE DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

L'expérimentation peut se poursuivre dans des conditions identiques à la première période (dans la limite de l'âge des enfants accueillis et de l'accord des parents) :

- o 3 assistantes maternelles concernées (4 au départ)
- o 1 qui lave à domicile, 2 pour qui le lavage est géré par la directrice de la crèche
- o Ramassage, nettoyage, pliage et distribution des couches lavables gérés par la directrice de la crèche

La première expérience a permis de montrer que les changes en couches lavables n'étaient pas plus nombreux qu'en couches jetables.

Dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation, il est proposé de maintenir les conditions (notamment financières) de sa première phase.

Estimation du budget nécessaire à la poursuite de l'expérimentation (septembre 2022 à janvier 2023)

Scénario 1 (1 assistante maternelle)

L'assistante maternelle prend en charge le nettoyage des couches

- Compensation financière du temps de travail (change, nettoyage, séchage et remontage des couches lavables) : **58 €**
- Compensation financières des charges induites pour le nettoyage à domicile (eau, électricité, amortissement lave-linge...) : **24 €**

Sous-total = 82 €

Scénario 2 (2 assistantes maternelles)

Les assistantes maternelles ne prennent pas en charge le nettoyage des couches

- Compensation financière pour le temps de travail (uniquement lié à l'utilisation des couches lavables) : **19 € par agent, soit 38 €**

Le temps de travail de la directrice, le carburant ainsi que l'amortissement du lave-linge mairie et les fluides ne sont pas pris en compte.

Sous total = 38 €

Consommables et mobilier	Lessive adaptée aux couches lavables	60 €
	Savon détachant	20 €
	Cristaux de soude ou percarbonate de soude (si couches encrassées)	20 €
	Sous TOTAL	100€

Coût total de la poursuite de l'expérimentation : 220 €

- Sous total scénario 1 : 82 €
- Sous total scénario 2 : 38 €
- Frais communs : 100 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant à la convention de partenariat avec la métropole du Grand Nancy pour l'accompagnement et la sensibilisation à l'utilisation de couches lavables au sein de la crèche familiale, Le château des diabolins afin de prolonger l'expérimentation jusqu'à mi-janvier 2023 dans les mêmes conditions que prévues initialement et rappelées ci-dessus et de certifier que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

1 abstention : Camille WINTER

10- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 20 rue de la République

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29) dont l'immeuble, objet de la présente délibération, fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Emilio OLLA sur l'immeuble situé au 20 rue de la République, à Malzéville,

Considérant la situation de l'immeuble présentant une façade sur rue et un important pignon à l'angle d'un chemin,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une double prime de 3 200 € à monsieur Emilio OLLA pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 20 rue de la République
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 35 000 €, prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée)
- De certifier que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022 de la commune.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

11-Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 41 rue de la République

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29) dont l'immeuble, objet de la présente délibération, fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Daniel HALLY sur l'immeuble situé au 41 rue de la République, à Malzéville,

Considérant la situation de l'immeuble présentant une façade sur la rue de la République et un important pignon donnant sur la rue de Verdun,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une double prime de 3 200 € à monsieur Daniel HALLY pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 41 rue de la République :
 - o 1 600 € pour le ravalement de la façade rue de la République
 - o 1 600 € pour le ravalement du pignon rue de Verdun
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 16 534,01€, prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée)
- De certifier que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022 de la commune.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

12- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire -26 rue du Lion d'or

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rues Maurice Barrès et Lion d'or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade, notamment l'avenant N°2 au règlement,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Marcel CHAMPION sur l'immeuble situé au 26 rue du Lion d'Or, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une prime de 132 € à monsieur Marcel CHAMPION pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 26 rue du lion d'or :
 - o Montant total des travaux : 528,31 € TTC
- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022 de la commune.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

13- Mises à disposition de personnel

Rapporteur : Gilles MAYER

Le dispositif de mise à disposition de personnel permet aux fonctionnaires et/ou aux agents contractuels de « travailler hors de leur administration d'origine » sans rompre tout lien avec elle :

- leur rémunération continue d'être versée par la collectivité d'origine,
- les formalités de gestion de carrière de ces agent-e-s continuent également d'être réalisées par l'employeur d'origine.

Concernant la procédure, les agents sont préalablement consultés et donnent leur accord. Le conseil municipal est informé dans un second temps de la mise à disposition des agents faisant partie des effectifs de la commune.

Un rapport concernant les mises à disposition est annuellement transmis pour information au comité technique. Il précise le nombre d'agents mis à disposition, les organismes bénéficiaires et le nombre de personnels de droit privé mis à disposition.

Aussi, la ville accueille et/ou met à disposition deux agentes de la manière suivante :

I. Au pôle aménagement durable, environnement et cadre de vie

La responsable du pôle aménagement durable, environnement et cadre de vie quitte la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022. A cette date, elle sera recrutée par voie de mutation par la communauté de communes du pays de Colombey et du sud toulinois. Afin de permettre la passation des dossiers dans les meilleures conditions possibles et la continuité du service public dans les deux collectivités, l'agente est mise à disposition à titre gracieux de :

- la communauté de communes du pays de Colombey et du sud toulinois à compter du 12 septembre 2022 à raison de 4 jours répartis sur les semaines 37, 38 et 39,
- la ville de Malzéville à compter du 1^{er} octobre 2022 à raison de 4 jours répartis sur les semaines 40 et 41.

II. Au pôle éducation et solidarités

Pour remplacer une agente absente au service éducation et jeunesse, la ville de Villers-lès-Nancy a mis à disposition une agente pour réaliser :

- la gestion administrative des inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- l'accueil physique et téléphonique des usagers.

Le service l'a ainsi accueilli du 2 mai au 8 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les propositions de mise à disposition de personnel telles que présentées
- d'approuver les projets de convention annexés
- d'autoriser le maire à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

14-Médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Gilles MAYER

La médiation est un mode de règlement amiable de conflit. Elle fait intervenir une tierce personne neutre et impartiale : la ou le médiateur.

La ou le médiateur est objectif et impartial : Elle ou il entend les parties et les amène à exprimer leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose. Elle ou il accompagne leur réflexion en leur permettant d'éviter si possible le contentieux.

Cette procédure amiable est un moyen de prévenir et de résoudre efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeur-es territoriaux qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leur-es agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics : elles ou ils peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeur-es de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,
- des juridictions administratives elles-mêmes : les procédures amiables permettent, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines et si elles échouent, l'instruction des dossiers en est facilitée, l'objet des litiges ayant été clarifié en amont.

Il existe deux formes de médiation :

- la médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge administratif
- la médiation préalable obligatoire (MPO)

Dans ce dernier cas, la MPO empêche une saisine directe du juge administratif en cas de contestation par un agent d'une décision individuelle défavorable. Il s'agit des décisions relatives :

- à l'un des éléments de rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités, nouvelle bonification indiciaire, ...).
Exemple : décision de retrait d'une NBI
- au refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels. *Exemple : lettre notifiant un refus de disponibilité pour convenances personnelles*
- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relative au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné. *Exemple : décision de maintien en disponibilité en l'absence de poste vacant*
- au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne. *Exemple : contestation de l'échelon suite à avancement de grade*
- à la formation professionnelle tout au long de la vie. *Exemple : refus d'une préparation à un concours*
- aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés. *Exemple : refus d'un aménagement du temps de travail*
- à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions. *Exemple : refus de reclassement*

Les recours formés par les agents à l'encontre de ces décisions administratives doivent obligatoirement ainsi être précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire est une mission obligatoire du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54). Il assure cette mission par convention à la demande des collectivités territoriales. Contrairement à l'expérimentation, elles peuvent adhérer à ce dispositif à tout moment. En application du code de justice administrative, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée : le tarif horaire s'élève à 78.00€, auquel s'ajoutent des frais de gestion de 51.00€.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre d'une décision prise par la ville, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention entre le CDG54 et Malzéville pour l'exercice de cette mission.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la médiation préalable obligatoire
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

15- Recours au service facultatif de la médecine préventive proposé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : Gilles MAYER

La surveillance des conditions d'hygiène et de santé des agents au travail s'impose aux employeurs publics : elle est organisée par un service de médecine préventive.

Il a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de leur recrutement puis de manière périodique.

Ce service est aussi consulté sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

La ville doit donc disposer d'un service de médecine préventive :

- soit en créant son propre service,
- soit en adhérant à un service :
 - de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé,
 - commun à plusieurs employeurs publics,
 - créé par le centre de gestion.

Le CDG54 propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives. L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. La ville de Malzéville y adhère depuis juillet 2020 (convention de partenariat Forfait santé).

Le conseil d'administration du CDG54 a révisé les conditions de fonctionnement de ce service par délibération du 30 mai 2022 en tenant compte notamment des évolutions règlementaires de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. A ce titre, l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux est remplacé par une « *visite d'information et de prévention* » à faire passer au minimum tous les deux ans. Les missions du service de médecine préventive sont également précisées : elles « *sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail* ». La dénomination de médecin de prévention est ainsi abandonnée.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, un calendrier perpétuel est aussi mis en place. Il précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents. En conséquence, la ville bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer. Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. L'ensemble des créneaux alloués et facturés sera pourvu sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et d'encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire proposé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

La ville de Malzéville a souscrit à la convention « Forfait Santé » : elle prévoit le financement du service à raison de 72.00€ par agente, électeurs aux instances paritaires (élections professionnelles du 6 décembre 2018 par rapport au nombre d'agents employés,) et par an. Or, selon le juge financier, le financement forfaitaire des missions du CDG54 doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif. C'est pourquoi, la facturation au coût réel a été retenue par le CDG dans cette nouvelle convention.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisées}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir au service facultatif de médecine préventive proposé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle dans les conditions présentées le 1^{er} janvier 2023
- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le CDG54, annexée et tout acte y afférent

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

16- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Un emploi public est obligatoirement créé/modifié/supprimé par le conseil municipal par le biais d'une délibération avec éventuellement un avis préalable du comité technique. Elle précise notamment le grade correspondant au poste et le nombre d'heures hebdomadaires défini en fonction du besoin de la collectivité en terme de missions.

Ces emplois sont regroupés dans le tableau des effectifs : il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non ; ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par durées hebdomadaires de travail.

Ce tableau des effectifs peut être amené à évoluer et être modifié pour notamment tenir compte des besoins de la ville.

Une nouvelle campagne de recrutement doit être lancée pour pourvoir aux besoins de la ville notamment au pôle aménagement durable, environnement et cadre de vie. Il convient d'ouvrir les postes à certains grades afin de rendre attractives les offres d'emplois pour recruter la ou le candidate qui répondra le mieux aux attentes de la ville. Il s'agit des postes de :

- responsable de pôle
- responsable de service
- chargé-e de l'instruction des demandes d'urbanisme

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2022 de la manière suivante :

Pôle	Service / Mission	Poste	Durée hebdomadaire	Type d'emploi	Grade	Action
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Responsable de pôle		35/35	Permanent	Attaché principal	Créé
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Responsable de pôle		35/35	Permanent	Ingénieur	Créé

Pôle	Service / Mission	Poste	Durée hebdomadaire	Type d'emploi	Grade	Action
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Responsable de pôle		35/35	Permanent †	Ingénieur principal	Créé
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Responsable de pôle		35/35	Permanent †	Technicien	Créé
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Responsable de pôle		35/35	Permanent †	Technicien principal 2ème classe	Créé
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Responsable de pôle		35/35	Permanent †	Technicien principal 1ère classe	Créé
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Responsable de pôle		35/35	Permanent †	Rédacteur	Créé
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Responsable de pôle		35/35	Permanent †	Rédacteur principal 2ème classe	Créé
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Responsable de pôle		35/35	Permanent †	Rédacteur principal 1ère classe	Créé
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Urbanisme et environnement	Responsable de service	35/35	Permanent †	Technicien principal 2ème classe	Créé
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Urbanisme et environnement	Chargé-e de l'instruction des demandes d'urbanisme	35/35	Permanent †	Rédacteur	Créé

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

17- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Rapporteur : Gilles MAYER

Le recouvrement des recettes de la ville est réalisé par la trésorerie de Nancy depuis le 1^{er} septembre 2021. Lorsqu'une recette est constatée, l'ordonnateur (le maire) émet un titre de recette exécutoire transmis ensuite au comptable public en charge de recouvrer cette créance pour le compte de la ville. La trésorerie adresse ensuite une copie du titre de recette au redevable pour l'inviter à payer.

Si le débiteur n'a pas réglé sa dette dans le délai imparti, une lettre de relance lui est adressée. En cas de difficultés financières, il peut solliciter des délais de paiement auprès du comptable public.

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (insolvabilité du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable public peut en demander l'admission en non-valeur à la ville qui peut le refuser : l'acceptation ou le refus de cette demande relève du principe de libre administration des collectivités territoriales pour lequel seul le conseil municipal a compétence.

Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la ville et son débiteur : cela n'implique donc pas l'abandon total des créances ; cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Aussi, elle ne décharge pas le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire notamment si des possibilités de recouvrement existaient par la suite. Il lui appartiendrait dès lors de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Le comptable public sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur de créances qui s'élèvent à 193.22€ et se répartissent de la manière suivante :

Type de recettes	Montant restant à recouvrer	Répartition
Restauration scolaire	119,25 €	62%
Avoir	18,97 €	10%
Classe de neige (anciennement budget 28000, Caisse des écoles)	55,00 €	28%
Total	193,22 €	

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées :

Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
Décédé et demande de renseignement négative	83,79 €
Poursuite sans effet (dont 55€ anciennement budget 28000, Caisse des écoles)	90,46 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	18,97 €
Total	193,22 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter d'admettre en non-valeur une somme de 193.22 € au titre de 2022 telle que proposée
- d'imputer cette dépense au compte 6541 fonction 01
- de certifier que les crédits sont inscrits au budget primitif

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

18- Délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Gilles MAYER

Par délibération n°2020_024 du 4 juin 2020, le conseil municipal a délégué au maire certaines de ses fonctions et notamment en matière d'actions en justice.

En effet, la décision d'ester en justice au nom de la commune est une compétence du conseil municipal : il détient une compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de la commune. Il l'exerce que la commune soit demanderesse ou défenderesse à l'instance. Il appartient au maire, dûment autorisé par le conseil municipal pour chacune des actions en justice, de représenter la commune.

Toutefois, le maire peut former une action en référé devant le juge administratif sans disposer ni de l'autorisation, ni d'une délégation du conseil municipal. Cela est justifié par la nature même du référé, qui ne peut être engagé qu'en cas d'urgence et qui ne permet de prendre que des mesures présentant un caractère provisoire.

En outre, l'assemblée délibérante peut lui déléguer tout ou partie de cette fonction pour la durée de son mandat. Le maire peut ainsi ester en justice sans y être préalablement autorisé par une délibération du conseil municipal.

Aussi, l'article 16 de cette délibération autorise le maire à «*intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque les actions concernent :*

- *Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,*
- *Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,*
- *Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal. »*

Or, l'étendue de cette délégation est insuffisante : elle ne permet pas au maire d'agir en justice en tant que demandeur ou défendeur dans toutes les domaines et juridictions auxquels la ville aurait intérêt.

Il est proposé au conseil municipal :

- de déléguer au maire la capacité d'ester en justice
- de remplacer le point 16 de la délibération n°2020_24 du 4 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire de la manière suivante :
«*Le maire est compétent tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice. »*

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

19- Rapport social unique

Rapporteur : Gilles MAYER

Tous les ans, chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre de l'année N – 1 : il s'agit du rapport social unique (RSU). Ce rapport est présenté au comité technique. Le conseil municipal en est ensuite informé.

Ce rapport synthétise en un document unique les principales caractéristiques des agent-e-s de la ville, de son organisation et de ses pratiques afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Tous les champs de la gestion des ressources humaines sont abordés par des indicateurs définis au niveau national qui s'articulent autour de :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action et la protection sociale,
- le dialogue social.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet donc de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de «*l'emploi*», et de disposer d'informations pour faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines de la ville.

Le RSU est ainsi à la fois un outil de :

- dialogue social (présenté au comité technique),
- gestion des ressources humaines (prévisions de recrutements, de formations, ...),
- comparaison dans l'espace et le temps.

Comme toutes les campagnes, celle de 2021 a été réalisée sur une application dédiée «*Données sociales*», commune à l'ensemble des employeurs publics, entièrement accessible sur internet. La saisie des données est réalisée sur la base d'un pré-remplissage via la déclaration annuelle des données sociales et rationalisée par des contrôles de cohérence.

La synthèse du rapport social unique est annexée au présent procès-verbal.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

20-Communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission éducation et solidarités

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
15/12/21	Convention	Caf 54	Convention mise en place de la charte qualité du plan mercredi	2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024	1 000 €	3 ans
12/09/22	Contrat	Compagnie les p'tits bidous	Spectacle St Nicolas école JERICHO	12/12/2022	490 € dont 224 € part mairie	1 jour (2h)
19/09/22	Contrat	Compagnie Globe théâtre 57	Spectacle St Nicolas école GENY	5/12/2022	550 € dont 322 € part mairie	1 jour

Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
09/06/22	OS	MENUISERIE SCHNEIDER	Restauration Odinet : remplacement du vitrage wc	09/06/22 30/07/22	1 389.69 €	
09/06/22	OS	MENUISERIE SCHNEIDER	Restauration Odinet : Remplacement d'un moteur du volet	09/06/22 30/07/22	480 €	
26/07/22	MAPA	EIFPAGE	Travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Jules Ferry LOT 1 : aménagements et gestion des eaux pluviales	1 ^{er} semestre 2023	151 125,90 €	18 semaines
26/07/22	MAPA	IDVERDE	Travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Jules Ferry LOT 2 : Espaces verts et mobilier	1 ^{er} semestre 2023	46 684,84	18 semaines
15/09/22	MAPA	Atelier Guillaume Equibey	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création de la ZAC du Bord de l'eau	Oct 2022 à sept 2023	28 080,00	11 mois
05/10/22	OS	STRATEL	Tennis : Remplacement éclairage	Du 5/10/22 au 31/12/2022	1546.94	

21-Questions diverses

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite poser une question au maire.

Monsieur le maire, chers collègues,

Ma question portera sur l'état des bâtiments publics à Malzéville, en particulier les écoles.

Il a été question, depuis 2014, d'un diagnostic global des équipements municipaux afin d'établir un plan d'améliorations et réduire les consommations d'énergie ainsi que l'exposition des enfants aux aléas climatiques qui deviennent récurrents, notamment les canicules estivales.

Il y avait même eu un engagement, dans un précédent mandat, d'afficher la performance énergétique sur tous nos bâtiments publics, non suivi d'effets.

La situation actuelle nous met au pied du mur et c'est l'occasion de prendre ce défi de la transition énergétique à bras le corps.

Pouvez-vous, Monsieur le maire, nous faire un point sur l'ensemble des diagnostics et travaux qui ont déjà permis des améliorations, des travaux prévus pour être réalisés rapidement compte tenu des financements rendus possibles et nous tracer les grandes lignes du plan de sobriété énergétique qui sera mis en œuvre à Malzéville.

Jean-Marie HIRTZ souhaite rappeler que depuis 2013, par délibération, la commune a choisi d'adhérer à l'ALEC et au service du conseiller en énergie partagé qui permet notamment le suivi des consommations de fluides de tous les bâtiments, le bilan des consommations annuelles pour faire ressortir les points critiques et proposer des solutions d'amélioration.

Il renvoie à la délibération no 30 du 20 mai 2021 où un bilan du partenariat avec l'ALEC a été dressé : « Grâce au partenariat étroit avec l'ALEC, la ville a pu maîtriser son budget de consommation énergétique. Sans le suivi effectué dans le cadre de la mission CEP la facture d'énergie 2019 aurait été supérieure de plus de 30 000 € TTC, pour une consommation supplémentaire de 250 000 kWh, soit l'équivalent de 3,6€/habitant évités en 2019. Le cumul des économies engendrées par le partenariat entre la commune et l'ALEC est de 80 000 € et 900 MWh (Mégawatt) depuis 2013.

Jean-Marie HIRTZ rappelle que les actions mises en place depuis 2013 ont notamment permis d'obtenir des financements dans le cadre des Certificats d'économies d'énergies (CEE) pour la mise en place de chaudières à condensation dans les écoles Paul Bert et Pasteur, d'aider à la passation du marché de maintenance des installations de chaufferie, ou encore d'anticiper l'application de la réglementation sur la qualité d'air intérieur dans les écoles.

Il s'inscrit en faux contre la fausse information de Corinne MARCHAL-TARNUS quand elle indique qu'« Il y avait même eu un engagement, dans un précédent mandat, d'afficher la performance énergétique sur tous nos bâtiments publics, non suivi d'effets. » Jean-Marie HIRTZ, sur la base de l'article paru en décembre 2016, indique que la commune a bien affiché la performance énergétique des bâtiments des écoles à travers les fiches display. Celles-ci mentionnaient, outre la performance énergétique, les travaux réalisés dans les bâtiments et des conseils sur les « bons gestes » adaptés à chaque bâtiment.

Il rappelle également que la coopération avec l'ATMO Air Lorraine a par exemple permis d'engager des travaux au sein de l'école Leclerc mais aussi de réaliser des campagnes de mesures de la qualité de l'air et des températures dans toutes les écoles.

Jean-Marie HIRTZ indique également qu'en 2021 la commune a expérimenté des capteurs type class air mis à disposition par l'ALEC dans toutes les écoles avant de généraliser l'équipement de toutes les classes en 2022 en capteurs CO2.

Il conclut en soulignant que la commune s'investit également en faveur de la transition écologique à travers des projets comme la désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry.

Philippe BERTRAND-DRIRA indique que le marché du diagnostic global a été notifié le 06 octobre dernier. La commune a pris le temps de bâtir un cahier des charges solide. L'entreprise retenue, QCS services, commencera par deux bâtiments tests en auditant la structure des bâtiments, la consommation d'énergie, l'accessibilité et fera des préconisations d'amélioration.

Concernant le plan sobriété il veut mettre en avant le fort investissement de la commune en remplaçant les luminaires par des leds. La ville est aujourd'hui équipée à plus de 70 % dans ses bâtiments et a déjà mis en œuvre, dès 2019, en partenariat avec la métropole, l'abaissement de l'éclairage public là où c'était possible. Une nouvelle étape sera bientôt franchie dans ce domaine.

Corinne MARCHAL-TARNUS revient sur les services techniques et la nécessité d'y faire des travaux qu'on annonce depuis 8 ans. Les audits sont certes intéressants mais il faut maintenant avancer. Surtout si la commune veut bénéficier des aides importantes à l'heure actuelle.

Le maire répond que la dernière intervention de Corinne MARCHAL-TARNUS est un peu loin de sa question initiale. Il rappelle l'historique du bâtiment des services techniques. Il y a certes la partie atelier, mais les problématiques soulevées ici, notamment les fuites d'eau ne concernent pas les bureaux. L'enjeu est sans doute davantage que le bâtiment de la rue des Chennevières est trop grand.

Il rappelle que la commune n'a pas attendu la crise énergétique pour s'engager à réduire la consommation des énergies. Par ailleurs les derniers bâtiments construits, comme la nouvelle Maisonnée, placent haut la qualité énergétique.

Le maire poursuit en indiquant qu'en terme de sobriété, la commune a sciemment choisi d'attendre le maximum pour remettre le chauffage dans les écoles et dans les autres bâtiments municipaux. Le chauffage sera réglé à 18 degrés dans les bâtiments municipaux, à 19 degrés dans les écoles élémentaires, 20 degrés dans les maternelles et 16 degrés au gymnase.

Il souhaite partager avec le conseil municipal les estimations concernant le pourcentage d'augmentation des prix des énergies. Mi-septembre, les premières simulations de la métropole annonçaient +308 % de renchérissement. Les associations d'élus se mobilisent pour tirer la sonnette d'alarme et réclamer un bouclier tarifaire. La métropole renégocie à l'heure actuelle ses contrats. L'augmentation sera peut-être inférieure au niveau initialement annoncé, mais le maire précise qu'il faudra aussi un bouclier tarifaire pour ne pas se prendre un mur budgétaire. Lors de la rencontre des CME samedi 15 octobre, la présidente de l'assemblée nationale a confirmé la mise en place d'un bouclier tarifaire. La commune attend des précisions.

Il conclut en indiquant que le diagnostic des bâtiments permettra de prioriser les investissements et notamment ceux qui permettront de réaliser des économies d'énergie.

Jean-Yves SAUSEY souhaite poser une question au maire.

Monsieur le maire, chers collègues,

Ma question revient sur le devenir de la maison départementale des solidarités située au 44 rue du Colonel Driant ainsi que des services aux habitants qui y sont rendus.

Cette question avait été évoquée

En effet, lors du conseil municipal du 17.12.20.

Le Conseil départemental avait annoncé la construction d'une toute nouvelle maison des solidarités à l'emplacement de l'ancienne crèche Frimousse située à Tomblaine.

Le plan de financement de ce projet prévoyait la vente de la Maison Départementale des Solidarité actuellement située à Malzéville pour un montant estimé de 400000€.

A l'époque les réponses ont été vagues sur la poursuite des missions de cette MDS si proche du quartier Saint Michel Jéricho classé « politique de la ville » compte tenu de sa sociologie.

Elle y assure, notamment, le suivi médical et social de nombreux Malzévillois, et les services de la PMI.

Nous avons à l'époque fait des propositions :

Accueillir dans ces deux corps de bâtiments et compte tenu du manque d'espaces en mairie :

- Des services au public, écrivain public associatif par exemple*
- une épicerie solidaire qui manque terriblement à Malzéville.*
- Des locaux dédiés aux associations*
- De garder sous convention avec le département un espace médical pour les médecins de PMI*
- Un espace d'accueil social pour les assistantes sociales*
- Un espace relais avec des acteurs économiques*
- Un espace formation/réunion pour les entreprises*
- Voire une pépinière d'entreprises de type start-up*

Ces lieux pourraient devenir un pôle de développement social autant que de développement économique.

Pouvez-vous, Monsieur le maire, nous faire un point étape de la situation et des éventuels projets concernant cette MDS.

Vous remerciant par avance de la précision de vos réponses.

Le maire précise en introduction que le délai du projet, porté par le département, est allongé. La nouvelle MDS ne sera livrée que fin 2024 voire début 2025. Il indique qu'il a rencontré la présidente du département pour réaffirmer que la commune ne souhaitait pas de projet immobilier sur l'ensemble de la parcelle. Elle souhaite qu'y soit maintenu un service public ou parapublic. Un projet est en cours de réflexion. Il n'est pas possible pour l'heure d'évoquer le nom du porteur de projet, ce que chacun comprendra bien, afin de ne pas le fragiliser.

Il précise que la commune n'a pas les moyens de se porter acquéreuse des bâtiments.

Il souligne, et cela a été rappelé à la présidente du département, que le maintien de la présence sociale est un enjeu important et que la commune souhaite une permanence à Malzéville. Concernant sa localisation, le maire souhaite rappeler que les besoins sociaux sont partout et pas seulement à Saint Michel Jéricho. Il peut y avoir des poches de fragilités par exemple aux balcons de Velchée ou encore à Margeville. Dès lors, la commune souhaite un lieu central pour cette permanence.

Concernant les activités proposées par Jean-Yves SAUSEY, le maire souhaite revenir sur l'épicerie solidaire. Il rappelle l'étude fouillée menée en son temps par Jean-François Pasquet. Celle-ci soulignait que la présence à proximité des Restau du cœur constituait déjà une offre de solidarité significative. Le maire veut aussi rappeler l'action des paniers solidaires portée par Lortie qui de fait constitue un primeur solidaire en deux endroits : au marché hebdomadaire du mercredi et le mercredi matin à Saint Michel Jéricho avec dans ce quartier, des ateliers cuisine en sus.

Il conclut en indiquant que tout ne peut pas venir de la commune qui doit bien plutôt s'appuyer sur les forces vivre du territoire. Il pense aussi ici par exemple à l'initiative d'Amazone de gratuité qui vient une fois par mois sur le marché et propose du troc de vêtements, de jouets, d'électroménager. C'est aussi un bel exemple de solidarité à Malzéville.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 20.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Jean-Yves SAUSEY